



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°66 – du 10 septembre 2015

Publié le 10/09/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes</i>		
<i>Arrêté</i>	l'arrêté de création de l'EPCC de Saint Jean d'Angely	<i>09/09/2015</i>
<i>Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes</i>		
<i>Arrêté</i>	arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes –arrêté n° 4 du 8 septembre 2015-	<i>08/09/2015</i>



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 129

en date du - 9 SEP. 2015

**portant création de l'Etablissement Public de
Coopération Culturelle « Abbaye royale de
Saint-Jean-d'Angély »**

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 72-619 du 5 juillet 1972, portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane Barret, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU les délibérations concordantes, du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-d'Angély en date du 18 mars 2015, de la Communauté des Communes des Vals-de-Saintonge en date du 18 mai 2015, du Conseil Régional de Poitou-Charentes en date du 20 février 2015, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en date du 25 juin 2015, sur la création d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes en date du 29 juillet 2015 relatif à la création de l'établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'État un établissement public de coopération culturelle chargé de la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la

réalisation des objectifs nationaux dans le domaine du patrimoine et de la culture ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des collectivités territoriales intéressées ont exprimé de façon concordante une demande de création d'un établissement public de coopération culturelle chargé de gérer, de promouvoir et mettre en valeur l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et les bâtiments qui lui sont confiés afin de créer un site patrimonial attractif et un centre culturel de référence ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de l'État de participer à cette structure ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional des Affaires Culturelles

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé entre la commune de Saint-Jean-d'Angély, la Communauté de Communes de Vals de Saintonge, la Région Poitou-Charentes, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et l'État un Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial dénommé « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ». Cet établissement public est régi par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales et par les statuts annexés au présent arrêté.

L'Établissement Public de coopération Culturelle jouit de la personnalité morale à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le siège social de l'établissement public de coopération culturelle est fixé à l'Abbaye Royale à Saint-Jean-d'Angély (17400). Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration à la majorité des deux-tiers de ses membres.

Article 3 : L'Établissement Public de Coopération Culturelle est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 1431-17, les fonctions de comptable des EPCC-IC sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration, après avis de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Article 5 : L'EPCC « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély » a pour objet de promouvoir et valoriser le patrimoine, de soutenir la création et la diffusion artistique, de participer à la formation de jeunes européens et des professionnels et de contribuer à la réalisation d'objectifs nationaux en terme de politique culturelle et d'aménagement du territoire.

Article 6 : Les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 7 : Les apports, les mises à dispositions des biens nécessaires à l'activité de l'EPCC ainsi que la reprise de certains personnels à leur demande, deviennent effectifs dans les conditions prévues aux statuts et à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : L'Établissement public est administré, conformément aux statuts, par un Conseil d'Administration et son Président. Il est dirigé par un Directeur. Il comprend un Conseil d'Orientation.

Article 9 : Le conseil d'administration de l'établissement comprend 18 membres :

- 4 représentants de la ville de Saint-jean-d'Angély dont le maire de la commune, siège de l'établissement, membre de droit ou son représentant ;
- 2 représentants de la Région Poitou-Charentes désignés par le Conseil Régional en son sein ;
- 1 représentant du Département de la Charente-Maritime, désigné par le Conseil Départemental en son sein ;
- 1 représentant de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge désigné par le Conseil communautaire en son sein ;
- 2 représentants pour l'Etat : le Préfet de Région ou son représentant ; le DRAC ou son représentant ;
- 6 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement, désignées conjointement par les personnes publiques pour une durée de trois ans renouvelables, ou à défaut d'un accord, au prorata suivant : 2 membres désignés par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, 1 membre par chacune des autres personnes publiques.
- 2 représentants du personnel élus pour une durée de trois ans renouvelable une fois selon les modalités fixées par une délibération du Conseil d'Administration.

Article 10 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély est chargée de convoquer le premier Conseil d'Administration de l'Établissement Public à compter de la publication du présent arrêté.

Article 11 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes, le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Sous-Préfet de Saint-Jean-d'Angély, le Maire de Saint-Jean-d'Angély, le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

Christiane BARRET-



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
POLE C
47 RUE DE LA CATHEDRALE
86035 POITIERS CEDEX

ARRETE N°2015/DIRECCTE/POLE C/04

autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE)n°922/72, (CEE)n°234/79, (CE)n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil,

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant délégation de signature administrative à M. Jean-François ROBINET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Sur proposition du Représentant territorial de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer en date du 07/09/2015

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'Origine et de la Qualité en date du 07/09/2015,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

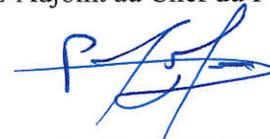
Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Poitou-Charentes, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 08 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

L'Adjoint au Chef du Pôle C,



Patrick TOULOU

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Vienne (86) Deux-Sèvres (79)	Blanc Rouge Rosé			2

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Type(s) de vin	Variété(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) <i>(Le cas échéant)</i>	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) <i>(Le cas échéant)</i>	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) <i>(Le cas échéant)</i>
ANJOU		mousseux	Cabernet Franc Cabernet Sauvignon Chenin Gamay Noir Grolleau Gris Grolleau Noir Pineau d'Aunis	Deux-Sèvres Vienne	1 %			
ANJOU		tranquilles		Deux-Sèvres Vienne	1 %			
ANJOU-GAMAY ANJOU VILLAGES				Deux-Sèvres	1 %			
CABERNET D'ANJOU CABERNET DE SAUMUR ROSE D'ANJOU ROSE DE LOIRE				Deux-Sèvres Vienne	1 %			

CREMANT DE LOIRE			Cabernet Franc Cabernet Sauvignon Chenin Grolleau Gris Grolleau Noir Orbois Pineau d'Aunis	Deux-Sèvres Vienne	1 %			
HAUT POITOU					1 %			
SAUMUR		mousseux	Cabernet Franc Cabernet Sauvignon Chenin Gamay Noir Grolleau Gris Grolleau Noir Pineau d'Aunis Sauvignon	Deux-Sèvres Vienne	1 %			
SAUMUR		tranquille		Deux-Sèvres Vienne	1 %			